

LES PRÊTS COMPLÉMENTAIRES SANS INTÉRÊT

AMÉLIORER LA SOLVABILITÉ DES MÉNAGES MODESTES

Dans le cadre d'une opération immobilière définie, Accession Solidaire mobilise des ressources financières grâce à l'émission d'obligations proposées à son réseau de plus de 2000 souscripteurs et, bientôt, aux fonds d'épargne salariale solidaire.

Ces obligations sont ensuite, au choix du souscripteur, remboursées (en euros constants, c'est-à-dire avec préservation du pouvoir d'achat) ou réinvesties dans une autre opération. Il est aussi possible d'en faire don à l'association, et de bénéficier ainsi d'avantages fiscaux.

Ces fonds sont utilisés sous forme de prêts sans intérêt attribués à des ménages primo-accédants sous conditions de ressources.

Grâce à cette ingénierie financière originale et solidaire, les candidats à l'accession à la propriété voient leur taux d'effort diminuer, ce qui permet à leur projet immobilier d'aboutir.

POUR QUI ?

Primo-accédants

COMBIEN ?

30 000€ à 90 000€

COMMENT ?

Des épargnants solidaires souscrivent des obligations émises par Accession Solidaire, dont le produit permet de consentir des prêts sans intérêt sur 20 à 25 ans.

LES OBLIGATIONS D'ACCESSION SOLIDAIRE
BÉNÉFICIENT DU LABEL FINANSOL DEPUIS 2009



Hélène, 58 ans, propriétaire

« J'étais locataire d'un T2 à Paris, pour plus de 700 euros par mois. Arrivée à l'âge de la retraite, j'aurais dû quitter mon logement, faute de pouvoir continuer à payer le loyer. Grâce à Accession Solidaire, et à un montage juridique innovant, j'ai pu me loger dans un 35 m² neuf, à Montreuil, en remboursant un crédit compatible avec le montant de ma future retraite. »



Delphine et Karim 25 et 28 ans, propriétaires

« Avec un taux d'effort supérieur à 35%, notre banque ne pouvait pas financer notre projet d'acquisition. Le prêt sans intérêt d'Accession Solidaire a permis à notre dossier d'être accepté »